Informations de base

2023/2681(DEA)

DEA - Procédure d'acte délégué

Cadre de redressement et de résolution des contreparties centrales: précision des conditions dans lesquelles l'indemnisation, l'équivalent en espèces de cette indemnisation ou tout produit dus en vertu de l'article 63, paragraphe 1, doivent être répercutés sur les clients et les clients indirects et les conditions dans lesquelles la répercussion est réputée proportionnée

Complétant 2016/0365(COD)

Subject

2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières

2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes

2.50.10 Surveillance financière

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
03/05/2023	Publication du document de base non-législatif	C(2023)02786	
03/05/2023	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
10/05/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/08/2023	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		